



RAPPORT DE JURY CAPPEI par la voie de l'examen session 2024

Ce rapport est destiné à rappeler le cadre et les attendus de la certification au regard des textes de référence. Il s'appuie sur l'analyse des procès-verbaux dressés durant la session 2024 et de l'analyse réalisée lors de la réunion du grand jury. Il est rédigé dans l'objectif d'identifier les points d'appui et les axes de progrès afin d'aider les futurs candidats dans leur préparation.

- ❖ La certification du CAPPEI est destinée à attester de la qualification des candidats à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les unités d'enseignement accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, des difficultés scolaires graves et persistantes ou une maladie. Les candidats devront apporter la preuve de leurs capacités à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement mais également à être personne-ressource pour leurs collègues, les familles et les partenaires.
- ❖ Rappelons que l'enseignant spécialisé est d'abord un enseignant qui maîtrise les compétences décrites par le **référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013, annexe 1)**.

- ❖ L'enseignant spécialisé maîtrise les compétences particulières définies dans le **référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (circulaire 2017-026 – annexe 1)**, référentiel qui fait apparaître les formes d'intervention des enseignants appelés à :

 - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
 - exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
 - exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
- ❖ **L'obtention du CAPPEI nécessite un investissement important de la part des candidats au regard des attendus. Le jury a apprécié l'engagement des lauréats qui ont su, par leur préparation (à l'INSPE ou libre), construire les bases d'une pratique professionnelle spécialisée étayée par une appropriation des ressources institutionnelles et de la recherche.**
- ❖ **L'examen du CAPPEI**, comportant 3 épreuves consécutives, **est long et exigeant**. Ce paramètre est à prendre en compte dans la préparation des candidats notamment au niveau de :
 - la gestion du temps ;
 - l'organisation matérielle ;
 - la capacité à se mobiliser de manière constante durant chacune des épreuves ;
 - la capacité à maintenir la communication avec les membres du jury.

Afin d'assurer les meilleures conditions possibles de passation, des pauses peuvent être ménagées entre deux épreuves. Les membres du jury se sont montrés attentifs au confort et à la disponibilité des candidats.

EPREUVE 1

- une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes.
- un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.



La durée de la séance s'applique scrupuleusement quel que soit le contexte d'exercice.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'explicitier, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Une analyse précise de sa pratique prenant appui sur des références théoriques et institutionnelles - notamment de l'éducation inclusive - est attendue.

Les compétences du référentiel en jeu :

L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive en :

- Contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- Concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- Concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- Œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- S'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- Coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.



❖ Constats :

L'ensemble des membres du jury a pu apprécier le **regard positif et bienveillant** chez la majorité des candidats.

Comme indiqué plus haut, les candidats au CAPPEI doivent posséder **des compétences pédagogiques et didactiques solides** qui constituent le socle des gestes professionnels de l'enseignant de classe « ordinaire ». Les membres des jurys ont constaté des manques chez certains candidats notamment sur les apprentissages fondamentaux. Ces manques constituent un obstacle à **l'identification précise des objectifs d'apprentissage** et à leur mise en œuvre effective. La mise à disposition des membres du jury d'un document présentant la séquence et détaillant la séance est indispensable. Elle permet de pouvoir lire les gestes professionnels du candidat, de mesurer l'écart entre le prévu et le réalisé et de nourrir ainsi les échanges lors de l'entretien.

Le jury a apprécié la **démarche pédagogique explicite** adoptée par certains candidats qui permettent ainsi à leurs élèves de faire le lien entre les différentes séances, de mettre du sens dans les apprentissages en identifiant, notamment, les objectifs, les attendus et les critères de réussite.

L'absence des éléments mentionnés ci-dessus n'a pas permis à certains candidats de justifier leurs choix pédagogiques.

L'identification des besoins des élèves dans le cadre d'une démarche d'analyse outillée constitue également un attendu fort de la certification. Cette identification permet ensuite la construction de réponses adaptées dans le cadre d'une différenciation pédagogique. Le jury a apprécié la mise à disposition d'un **document de synthèse** présentant les points forts et les obstacles rencontrés par chaque élève ainsi que les outils prévus pour permettre à chacun de les dépasser. Cette synthèse vient compléter les autres documents que sont le GEVASco, la MOPPS, la PAOA. Certains candidats bornent

trop souvent l'analyse des besoins à une dimension transversale (concentration, sécurisation, aménagement de l'espace). Il est à remarquer que l'indication du diagnostic des élèves ne permet pas de définir les besoins de l'élève et perd souvent les candidats dans des analyses éloignées des missions de l'enseignant spécialisé.

L'action de l'enseignant doit avoir pour but de permettre aux élèves de gagner en autonomie dans leurs apprentissages. **L'étayage** proposé par certains candidats se limite à leur intervention auprès de l'élève le rendant ainsi dépendant de l'enseignant pour dépasser un obstacle d'apprentissage. Le jury a été sensible aux propositions visant le développement de cette autonomie s'appuyant sur des outils de manipulation, des outils numériques dans le cadre d'une utilisation raisonnée.

Le jury a pu parfois observer des séances dont la mise en œuvre ne permettait pas d'identifier la mobilisation de gestes professionnels d'un enseignant spécialisé. De même, certaines propositions ne correspondaient pas toujours au contexte d'exercice, voire relevaient de pratiques éducatives et non pédagogiques.

Soucieux de ne pas mettre en difficulté leurs élèves, certains candidats ont proposé des situations d'apprentissage peu ambitieuses et ne comportant pas de réels enjeux. Le jury a apprécié, quel que soit le contexte d'exercice, la volonté de candidats d'inscrire leurs élèves dans **une ambition** légitime se référant explicitement aux **programmes et au socle de compétences, de connaissances et de cultures**. Le lien fait avec les différents **parcours** (Citoyen, Avenir, Artistique et culturel, d'éducation à la santé) a également été apprécié.

La seconde partie de l'épreuve qui permet au candidat d'explicitier le choix de ses démarches et de conduire une analyse réflexive de la séance observée demeure très hétérogène selon les candidats. Dans cet exercice particulier où l'enseignant en cours de spécialisation doit faire état de sa bonne connaissance des besoins particuliers de ses élèves et des stratégies mises en œuvre pour lever les obstacles de l'apprentissage permet aux membres du jury d'apprécier les compétences et les aptitudes spécifiques du candidat. En articulation avec le projet individuel des élèves à besoins éducatif particulier, le détachement d'une pratique dite « ordinaire » vers une analyse personnalisée de la progression de chaque élève représente un enjeu majeur dont certains candidats ont montré leur propre limite par défaut de maîtrise des bonnes pratiques de l'éducation inclusive, de la diversité des outils ou pratiques spécifiques pour la mise en œuvre d'adaptation pédagogique et des partenariats au service d'une coopération renforcée selon le contexte d'exercice.



❖ **Conseils pour l'épreuve 1 :**

- Mettre à disposition du jury une présentation synthétique des élèves, du contexte d'exercice et des documents permettant de constater les qualités d'analyse des besoins des élèves et les réponses proposées ainsi que les éléments relatifs aux PPS pour les élèves en situations de handicap (PPS ; MOPPS ; GEVASco...).
- Permettre aux membres du jury de situer les enjeux de la séquence et de la séance observée par la présence d'une fiche de préparation.
- Le jury sera attentif à l'activité des élèves, à la différenciation et aux adaptations proposées, ainsi qu'à leurs productions. Il appréciera le dispositif d'enseignement d'autant que sa mise en œuvre sera adaptée au contexte d'exercice.
- Mobiliser une expertise visant à expliciter les stratégies d'apprentissages mobilisées en contexte d'enseignement en lien avec composantes cognitives, affectives et relationnelles des apprentissages qui ont permis de soutenir la tâche de l'élève ou à défaut qui ont posé problème durant la séance.
- Lors de l'entretien avec le jury, proposer une analyse structurée, étayée par des observations relevées lors de la séance proposée.

- Se saisir de l'entretien pour revenir sur les apprentissages des élèves, leurs réponses, leurs productions. Et mettre « un haut-parleur » sur sa pensée pour expliquer certaines décisions ou choix lors de la séance ; en particulier, si certains aspects n'étaient pas prévus.
- Ne pas perdre de vue les obstacles disciplinaires d'apprentissage.
- Penser cette épreuve pratique comme une illustration du sujet réflexif de l'épreuve 2 (ou inversement) peut s'avérer « enfermante » et installer de nombreuses redites.
- L'utilisation d'un dispositif support, pour les candidats passant le CAPPEI sans être affecté sur un poste spécialisé, nécessite une connaissance précise de celui-ci ainsi que des élèves y évoluant.

EPREUVE 2

Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat.

- une présentation n'excédant pas 15 minutes.
- un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de **25 pages maximum** (pas d'annexes) est téléversé dans le respect du calendrier de l'examen. Il est ensuite communiqué par la DEC aux membres de la commission chargée de l'évaluation du candidat. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Les compétences du référentiel en jeu :

L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire en :

- Assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- Contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- Se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- Définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- Adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- Élaborant ou contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.



❖ Constats :

Le dossier ne fait pas l'objet d'une évaluation en tant que tel mais il reflète la **rigueur de la réflexion menée et des références institutionnelles et théoriques sur lesquelles celle-ci s'appuie**. Certains dossiers témoignaient d'un manque de rigueur dans la présentation et dans leur rédaction (tant sur le plan syntaxique qu'orthographique). Des illustrations en nombre important et des citations trop copieuses laissaient à penser que le candidat cherchait à atteindre le nombre de pages attendu sans que son propos ne le lui permette.

Le dossier doit répondre à **une réelle problématique-métier liée aux pratiques professionnelles quotidiennes de l'enseignant spécialisé** et doit être ancré dans les enjeux de l'École inclusive. Certains n'étaient pas problématisés ou l'étaient de manière trop large.

Par ailleurs, cet écrit doit témoigner et **rendre lisible cette transformation de l'identité professionnelle du candidat.**

Le jury a apprécié les dossiers comportant une bibliographie/sitographie choisie ayant permis au candidat de nourrir la réflexion et d'éclairer la pratique.

La présentation doit être aussi rigoureuse que la rédaction du dossier. Elle peut s'appuyer sur **un support papier ou numérique**. Le jury a regretté que des candidats présentent un résumé de leur dossier sans apporter de nouveaux éléments. Les membres du jury ont lu attentivement chaque dossier et attendent du candidat qu'il puisse **témoigner de la poursuite de sa réflexion entre la fin de la rédaction du dossier et le jour de l'examen**. Des candidats n'ont pas respecté le temps imparti proposant un exposé trop court ou devant, au dernier moment, réduire leur propos afin de conclure leur propos dans les 15 minutes. Les candidats lisant un texte rédigé ont donné l'impression de ne pas maîtriser leur sujet. Il est possible d'avoir des notes en appui mais il convient de les calibrer.

L'épreuve 2 comprend deux parties et il est important que le candidat reste mobilisé pour le temps d'entretien. Ce temps-là permet au jury d'**approfondir certains points, d'élargir la réflexion et d'évaluer la maîtrise du sujet** par le candidat, ainsi que **des références institutionnelles et théoriques utilisées**. Les **capacités d'écoute et d'interaction** ont été appréciées chez nombre de candidats. Quant à la maîtrise du cadre règlementaire et de l'appareil théorique, elle n'était pas toujours manifeste. Le jury a particulièrement apprécié les candidats en capacité de remettre en cause certains points de vue et, à la lumière de l'échange, de dégager de nouvelles perspectives. A l'inverse, il a regretté que certains candidats restent sur des représentations sans pouvoir les faire évoluer.



Conseils pour l'épreuve 2

Ce dossier est d'abord une réflexion personnelle sur votre pratique professionnelle. Nous suggérons que le sujet porte :

- sur une question précise relative à la scolarité ou aux apprentissages des élèves à besoins éducatifs particuliers tout en visant à éclairer le processus d'élaboration d'une identité professionnelle d'enseignant spécialisé.
- ou encore ayant trait aux modalités de travail permettant d'engager les élèves dans les tâches proposées, de les mobiliser dans la durée et/ou de faciliter leur entrée dans les apprentissages, en lien avec leur parcours de formation.

L'écrit réflexif doit **articuler** les éléments théoriques sur lesquels le candidat s'est appuyé pour faire évoluer sa pratique professionnelle, ses enseignements, son partenariat ainsi que les déclinaisons qu'il a pu initier auprès des élèves. L'appropriation des éléments théoriques - dans le cadre d'une professionnalisation en cours du candidat - constitue un élément qui doit être lisible dans l'écrit par exemple en veillant à une juste alternance entre **la description des actions retenues et les textes choisis étayant sa pratique**. Cette épreuve pourrait ne pas être réussie si le dossier n'était qu'un catalogue de textes sans écrit réflexif et sans étayage sur votre pratique professionnelle ou l'inverse.

- Penser cette épreuve réflexive comme une justification de l'épreuve 1 -qui permet déjà un retour réflexif - peut installer de nombreuses redites.
- Eviter la juxtaposition de textes et références sans lien ni analyse et insuffisamment maîtrisés.
- L'écrit doit pouvoir rendre compte du cheminement du candidat à travers une réflexion nourrie de l'analyse de différents textes (extraits, références institutionnelles, recherches...) au regard du questionnement inhérent à la quête de l'identité d'enseignant spécialisé.
- Proposer une présentation structurée du dossier avec une mise en perspective.
- **La présence d'annexes n'est pas autorisée.**

EPREUVE 3 : Action de personne ressource en matière d'éducation inclusive
- une présentation de 10 minutes
- un entretien de 20 minutes

L'épreuve consiste à présenter une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Les compétences du référentiel en jeu : l'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses en :

- S'appropriant et diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- Répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- Mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- Connaissant et coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive.
- Construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- Concevant et mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- Construisant et animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- Prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.



❖ **Constats :**

L'épreuve 3 est tout aussi importante que les deux épreuves précédentes. Située en fin d'examen, elle est parfois négligée. Cette épreuve est courte et il est important que le candidat soit en **capacité de montrer sa compréhension déjà solide des enjeux de l'école inclusive et sa maîtrise du référentiel de l'enseignant spécialisé**. L'enjeu de cette épreuve est bien la continuité de l'épreuve précédente. Dans la mesure où le candidat a su rendre lisible son parcours lui permettant de devenir enseignant spécialisé (c'est-à-dire capable d'identifier les besoins éducatifs particuliers des élèves et d'y répondre), il est désormais en capacité d'accompagner ses collègues pour les conduire sur le chemin de la prise en compte des besoins pédagogiques de tous les élèves.

Pour certains candidats, la **différence entre formateur et personne-ressource** n'est pas clairement établie. De même, dans le second degré, des actions présentaient relevaient de la mission du professeur-principal et non de celle d'enseignant spécialisé-ressource. Le **choix de l'action et du public visé** est primordial. Il convient de bien rester dans le cadre de la scolarité. Une action autour des troubles ou sur des publics ne relevant plus de la scolarité obligatoire ou de l'obligation de formation est à proscrire. Dans certaines présentations, **l'action se limite à présenter une ou plusieurs ressources** alors qu'elle devrait viser une évolution des connaissances, des gestes professionnels et un renforcement du partenariat au service de la réussite des élèves. Cela demande, là encore, au candidat de **maîtriser les ressources institutionnelles et les aspects théoriques liés à son thème**. Trop de candidats ignorent les différents guides produits par le ministère de l'Éducation nationale. La méconnaissance de la plateforme *Cap Ecole inclusive* ainsi que les différents plans, programmes et projets n'est pas acceptable dans le cadre de l'examen. Il en est de même sur **les partenaires extérieurs et sur les procédures d'orientation**. Les **connaissances du cadre réglementaire** sont, chez certains candidats trop flous et/ou limités au contexte d'exercice. La capacité de certains candidats à **se détacher de leur contexte d'exercice** et montrer l'étendue de leurs connaissances sur les enjeux et références de l'École inclusive a été appréciée.

Les candidats ayant réussi cette épreuve ont été en capacité d'identifier clairement les objectifs visés au regard du public identifié et de définir des critères d'évaluation. La présentation des prolongements de l'action, des suites envisagées ou des inflexions a été également appréciée.

Comme pour l'épreuve 2, le jury a apprécié le **propos structuré et fluide** chez les candidats tout en regrettant que certains ne lisent durant les dix minutes un texte préalablement rédigé.

❖ Conseils pour l'épreuve 3



La présentation prendra appui sur une action **réellement menée**.

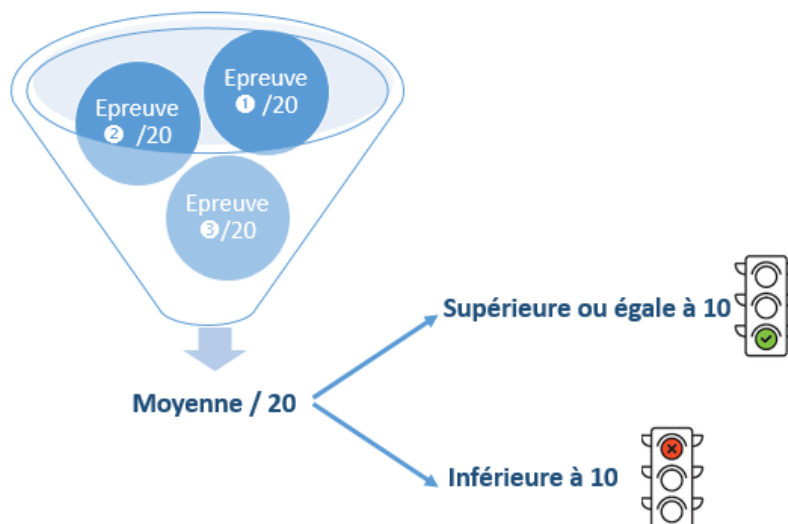
- Dégager lors de la présentation votre rôle de personne ressource en précisant **le public touché** (enseignants non spécialisés, familles, partenaires...), les **modalités** retenues, les **objectifs visés** et les **retours** qui vous ont été faits. La dynamique au service de l'école inclusive doit bien apparaître.

- s'assurer que les conditions matérielles de présentation sont bien réunies le jour de l'épreuve (vidéoprojecteur, ordinateur, enceinte, accès internet si nécessaire...).

- Le jury a apprécié les présentations réalisées en version numérique (diaporama, ...) qui démontrent la structuration du propos et permettent de suivre le cheminement de la pensée du candidat.

LA NOTATION

Notation des épreuves



Conservation des notes supérieures à 10

Le candidat qui a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 /20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant trois années au maximum. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Une moyenne minimale de 10 sur 20 des 3 épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 pour les épreuves réussies.

Le jury : chaque candidat sera évalué par une commission composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ;
- selon le statut du candidat ou son contexte d'exercice, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou

- un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
 - un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

DONNEES STATISTIQUES SUR LA SESSION 2024

❖ Données générales

		TOTAL
Candidats présents	1er degré	84
	2e degré	15
TOTAL PRESENTS 2024		99
Candidats reçus	1er degré	46
	2e degré	7
TOTAL RECUS 2024		53
POURCENTAGE DE REUSSITE		54%

POURCENTAGE REUSSITE 1er degré	55%
POURCENTAGE REUSSITE 2nd degré	47%

❖ Moyennes par épreuves (tous candidats)

	Effectifs	Moy. épreuve 1	Moy. épreuve 2	Moy. épreuve 3	Moy. générale
Candidats libres	54	9,48	10	11	10,2
Candidats en formation	45	10,5	11,2	11,5	11,1
Candidats examen 2024	99	10	10,6	11,2	10,6

❖ Moyennes par épreuves (candidats admis)

Candidats ADMIS	Effectifs	Moy. épreuve 1	Moy. épreuve 2	Moy. épreuve 3	Moy. générale
Candidats libres	27	12,11	12,85	13,56	12,84
Candidats en formation	26	12,42	12,96	14,23	13,20
Candidats ADMIS 2024	53	12,27	12,91	13,90	13,02

❖ **Moyennes par épreuves (candidats non admis)**

Candidats REFUSES	Effectifs	Moy. épreuve 1	Moy. épreuve 2	Moy. épreuve 3	Moy. générale
Candidats libres	27	6,85	7,22	8,44	7,50
Candidats en formation	19	7,83	8,95	7,79	8,19
Candidats NON ADMIS 2024	46	7,34	8,09	8,12	7,85

❖ **Écarts des moyennes**

Moyenne la plus haute	Candidats libres	19/20	En formation	17,7/20
Moyenne la plus basse	Candidats libres	4/20	En formation	6,3/20
Nombre de candidats dont la moyenne > 14/20	Candidats libres	3/27 (11%)	En formation	11/26 (42%)

En cas d'échec, nous engageons les candidats à solliciter auprès de la Division des Examens et Concours la consultation du procès-verbal de leur examen. Un entretien avec l'IEN-ASH présent sur le jury peut également être sollicité afin d'identifier les axes de travail pour une nouvelle présentation aux épreuves.

**Le président du jury
Cyril Le Normand
IA-DASEN du Tarn et Garonne**

**Le vice-président
Philippe Montoya
IEN-ASH
CT académique Ecole inclusive**